



## MESURES VISANT L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS DANS LES CÉGEPS ET SENSIBILISATION À LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE

- Élaboration d'une politique institutionnelle en éducation interculturelle

► **RAYMOND ROBERT TREMBLAY**, *directeur des études et des communications, cégep Marie-Victorin*

Des travaux avaient été faits et laissés en plan en 2002. Ils méritent d'être repris cette année dans la mesure où la composition ethnoculturelle du cégep évolue et que la présence de très nombreuses communautés culturelles exige une réflexion approfondie sur *les principes et valeurs partagés de même que l'examen de certaines pratiques. Une politique en ce domaine permettra de guider les actions en matière de relations interculturelles et de favoriser la résolution des problèmes potentiels.*

L'existence d'une politique interculturelle est le premier moyen pour qui veut s'engager sur la voie de l'éducation interculturelle. Voici quelques avantages :

- Elle établit le sérieux de l'établissement en faveur de l'éducation interculturelle et du respect des différences.
- Elle permet d'encadrer des processus de décisions en les situant par rapport à des valeurs partagées.
- Elle définit la nature et les limites des accommodements raisonnables et décrit les processus décisionnels en ces matières.

- Elle définit des responsabilités en matière de promotion de la diversité.
- Elle institue un processus de mise à jour des données en matière ethnoculturelle, afin de mieux comprendre ces réalités.
- Elle crée un lieu de médiation entre les communautés minoritaires et la majorité.
- Elle assure le suivi de l'implantation de l'éducation interculturelle dans les programmes d'études, dans les activités étudiantes et dans les processus administratifs de service et de travail.
- Elle crée un point de référence en ces matières.

Quels sont les obstacles et les difficultés prévisibles à l'implantation d'une telle politique?

- Manque d'intérêt pour le dossier : *y a-t-il un problème?*
- Inquiétudes : *va-t-on devoir renoncer à nos valeurs québécoises?*
- Peurs : *on va ouvrir la porte à des accommodements déraisonnables!*
- Résistance : *on va se retrouver avec un local de prière après avoir sorti les crucifix des classes!*
- Crainte de perdre de l'autonomie : *ce n'est pas un comité qui va venir dire au département comment traiter de ces cas pédagogiques.*
- Réticences administratives : *on a déjà un programme d'accès à l'égalité, pourquoi une telle politique?*

Quel processus devra-t-on engager?

1. Rédiger et faire adopter une politique locale en éducation interculturelle en assurant la consultation la plus large possible des différents acteurs (syndicats, services, directions et départements) afin de dégager un consensus.
2. Définir des objectifs, des rôles et des responsabilités précises, et proposer des moyens d'action généraux de telle sorte que le dossier interculturel soit vivant de divers points de vue :
  - Vie étudiante, culturelle et sportive
  - Contenu des programmes d'études
  - Services d'enseignement
  - Accueil et services directs à l'élève
  - Internationalisation de la formation
  - Intégration au milieu de travail, dans le cadre de l'accès à l'égalité en emploi
  - Relations interculturelles et intercommunautaires harmonieuses
  - Gestion transparente et équitable de la question des accommodements
  - Relations avec les communautés environnantes
  - Promotion des valeurs démocratiques (culture des droits et libertés)

Parmi les moyens retenus, il faudra certainement compter au moins : élaboration d'outils de connaissance des élèves des diverses communautés et des étudiants étrangers

- Évaluation des services d'accueil et d'intégration du collège sous l'angle de la diversité ethnoculturelle, au secteur ordinaire, à la formation continue et en reconnaissance des acquis et des compétences
- Organisation d'activités de rapprochement et d'échanges entre les élèves (en classe et dans la vie étudiante), sous l'angle des différentes cultures
- Valorisation des valeurs et des pratiques qui fondent la société québécoise : valeurs communes, Charte des droits de la personne et pratiques démocratiques
- Promotion active de la langue française, de la laïcité des institutions de l'État, de l'égalité entre les sexes et de la tolérance
- Promotion active de l'enrichissement apporté par les diverses cultures qui composent l'héritage commun de toutes les personnes vivant au Québec : Amérindiens, Francophones, Anglophones, Hispanophones, Arabophones, Asiatiques, Noirs de diverses origines, etc.

En cas de conflit, de plainte ou de litige, cette *Politique* doit clarifier la manière dont l'établissement va traiter les problèmes et enclencher un processus de résolution :

- Droits et libertés de chacun dans un contexte montréalais en évolution rapide
- Liberté religieuse et pratiques culturelles particulières
- Curriculum de formation versus accommodements raisonnables
- Nature et limite des accommodements raisonnables

Bref, une politique interculturelle doit devenir un outil d'éducation aussi bien qu'un ensemble de mécanismes assurant la promotion de la diversité dans un contexte d'ouverture et de promotion des valeurs communes démocratiques, comme l'équité, l'ouverture et la tolérance.